

Arrêté n° 2023-V04

Circulation avec alternat-Interdiction de stationner

- Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8^{ème} partie-«Signalisation temporaire», approuvée par l'arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifié les 4 et 5 janvier 1995,
- Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles,
- Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 du Conseil Général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales,
- Vu la demande de la SARL DOS SANTOS de Ligny-en-Barrois, en date du 01 mars 2023 sollicitant un arrêté de circulation alterné pour des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement ENEDIS pour le compte de la commune, au 41 rue André Lebland du **13/03/2023 au 24/03/2023**,
- Vu la convention de délégation du service public des fourrières automobiles en date du 08 avril 2019,
- Considérant que la sécurité de la circulation routière l'exige,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné manuel par demie chaussée, le stationnement sera interdit, au niveau du 41 rue André Lebland pour des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement ENEDIS par la SARL DOS SANTOS, pour le compte de la commune du **13/03/2023 au 24/03/2023**.

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement seront interdits sur toute la longueur du chantier.

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur toute la longueur du chantier.

Par dérogation, les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mises en place par la SARL DOS SANTOS chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Cousances les Forges, aux extrémités de la section réglementée et par apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Conseil Départemental (Direction du Patrimoine Bâti et Routier), 3 impasse Varinot, 55000 BAR LE DUC,
- Chef de la C.D.E.S., DDT de la Meuse, 14 rue Durenne, BP 10501, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Région Grand Est, Agence territoriale Bar-le-Duc/Saint-Dizier, 4 rue des Romains 55007 BAR LE DUC Cedex,
- Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la Meuse, 9 rue Hinot, 55000 BAR LE DUC,
- Chef du SAMU, Hôpital de Bar-le-Duc, 1 Boulevard d'Argonne, 55000 BAR LE DUC,
- La société HENRION POIDS LOURDS, 5 chemin de la Forestière 55500 MAULAN.

Fait à Cousances les Forges, le 03 mars 2023
Le Maire,
Francis THIRION

